



République Française

Accusé de réception en préfecture  
092-219200094-20230404-DEL2023-S02007-DE  
Date de télétransmission : 11/04/2023  
Date de réception préfecture : 11/04/2023

## COMMUNE DE BOIS-COLOMBES

Séance du Conseil Municipal

du 04 avril 2023

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, à la Mairie, le mardi 4 avril 2023 à 20 heures, sous la présidence de Monsieur le Maire, suite à la convocation adressée le mercredi 29 mars 2023.

Étaient présents : M. RÉVILLON, Maire, M. VINCENT, Mme CANTET, M. BARBIER, Mme COLOMBEL, M. MAINGUY, Mme JAUFFRET, M. CHAUMERLIAC, M. LANOY, Mme DELAMARE, M. CROSNIER LECONTE, Mme MOLIN-BERTIN, M. ISABEY, Maires Adjoints ; Mme EMIRIAN, Mme DE PERIER, M. KLEIN, Mme DE PRATI, Mme ROSSIGNOL DE LA RONDE, M. SIBON, Mme LEVEQUE, M. LOUIS, Mme CATAU (à partir de 20h10), M. DUVIVIER, Mme TOUSSAINT, M. RIBEYRE, M. CLAUSSMANN, M. PRUNUS, Mme VIGNON, Mme MARTY, M. MBANZA, Mme DAHAN, M. SCHNEIDER, Mme PETIT, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mme MARIAUD, Mme JOAQUIM BOURALY, Mme CATAU (jusqu'à 20h10).

Procurations : Mme MARIAUD a donné pouvoir à M. VINCENT.

M. DUVIVIER est désigné comme Secrétaire.

Délibération n°2023/S02/007

**Objet : Communication du rapport de la Commission Communale pour l'Accessibilité (CCA) pour l'année 2022.**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2143-3 ;

Vu l'article 46 de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 instituant une Commission Communale pour l'Accessibilité aux personnes handicapées dans les communes de plus de 5 000 habitants, et prévoyant la présentation du rapport annuel de cette commission devant le conseil municipal ;

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2016 créant la Commission Communale pour l'Accessibilité (C.C.A) à Bois-Colombes ;

Considérant l'engagement de la ville de Bois-Colombes pour une action forte en matière d'accessibilité ;

Vu l'avis de la commission services à la population du 23 mars 2023 ;

Vu le rapport présenté par Madame JAUFFRET, Maire Adjoint ;

Après en avoir débattu ;

## LE CONSEIL MUNICIPAL

### DÉLIBÈRE

Article unique : PREND ACTE de la communication du rapport de la Commission Communale pour l'Accessibilité (CCA) pour l'année 2022.

Le Conseil prend acte.

Le Secrétaire de séance,  
Conseiller Municipal,



Michel DUVIVIER

Fait en séance les jour, mois et an susdits

Le Registre dûment signé

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Vice-Président du Département  
des Hauts-de-Seine



Yves RÉVILLON

Certifié exécutoire par le Maire,  
Compte tenu de la Réception en

Préfecture le 1<sup>er</sup> AVR 2023

Et de la publication le 1<sup>er</sup> 2 AVR 2023